

Renvoi au comité de salut public de la proposition d'un membre du comité de législation d'autoriser les agents nationaux des districts à déléguer leurs fonctions, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de salut public de la proposition d'un membre du comité de législation d'autoriser les agents nationaux des districts à déléguer leurs fonctions, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 147;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23630_t1_0147_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

42

Le citoyen Piette-François, de Rumigny, département des Ardennes, fait don de la pension à laquelle il a droit en qualité de commis aux ci-devant aides, ayant 33 ans d'exercice.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (1).

43

Un membre, au nom du comité de législation, propose d'autoriser les agens nationaux des districts à déléguer leurs fonctions : après une courte discussion, cette proposition est renvoyée au comité de salut public (2).

44

Un membre [BARÈRE], au nom du comité de salut public, fait un rapport sur la fabrication du salpêtre; la Convention en ordonne l'impression (3).

BARÈRE : Citoyens, c'est au milieu des richesses d'une belle récolte que l'agriculteur prévoyant prépare ses terres et ses engrais pour produire une nouvelle moisson; c'est aussi au milieu des triomphes obtenus par les armées de la République que nous devons préparer de nouveaux éléments pour la victoire.

Quelles circonstances plus favorables pourrions-nous saisir, pour vous parler de poudre et de salpêtre, que celle où la Belgique est reprise par nos armées, où l'Autrichien vaincu à Fleurus est en déroute, et demande asile à des fortifications étrangères ?

Quelle époque plus analogue aux circonstances actuelles que celle qui nous rappelle la prise de la Bastille ? et n'est-il pas digne de l'anniversaire que nous célébrons de vous présenter à pareil jour de nouveaux moyens de combattre et de vaincre les tyrans ?

Un rapport fait aujourd'hui à cette tribune doit ressembler à un tocsin et raviver les citoyens pour faire des poudres et des armes, comme il les rassembla le 14 juillet 1789 pour s'en servir avec courage.

Passionné pour la gloire et pour la liberté, le républicain français a montré la même activité et la même constance dans les travaux publics et dans les batailles, dans les ateliers et dans les camps, dans

les fabriques et dans les armées; avide de s'instruire et de vaincre, il a fait à la fois l'exercice militaire et la recherche du salpêtre; il a fabriqué ses fusils et fait un siège. Partout où il peut multiplier les moyens de battre les ennemis de ses droits, c'est là où il se porte en affluence; c'est là qu'il voit sa patrie.

Ils n'ont pu lui refuser leurs hommages, ces hommes qu'une île jalouse et barbare arma toujours contre nous; et l'éloge des salpêtriers sans-culottes est sorti du sein même de ce parlement britannique que les poudres fabriquées par la liberté doivent finir par abattre.

Entendez Stanhope parlant devant les hautes seigneuries du parlement anglais, dans la séance du 4 avril :

« On a répandu les bruits les plus exagérés sur le manque de munitions qui devaient empêcher les Français de soutenir une seconde campagne; et au contraire, il est arrivé que ce peuple ingénieux a su se fournir lui-même de la poudre à canon. Les chimistes ont mis à la portée du peuple l'art de fabriquer le salpêtre, et déjà les mains empressées des citoyens en ont fait plus qu'il n'en faut pour la campagne. La facilité avec laquelle ils ont tiré du salpêtre des entrailles de la terre prouve et leurs ressources et la fécondité de leur génie; de pareils hommes portent le joug hors de chez eux, mais ne le reçoivent pas. »

Qu'aurait-il dit au parlement du roi Georges, si les faits que je suis chargé de vous faire connaître lui eussent été rapportés ? Les voici :

Depuis le 13 ventôse, où il a été fait un rapport sur la fabrication des armes et poudres, et sur la formation de la commission des armes et poudres, le comité n'a pas perdu de vue un seul instant cette importante fabrication.

Il vient rendre compte à la Convention de ce qui a été fait depuis cette époque. Ses idées et ses vues se sont agrandies, et ont été secondées par tous les républicains. Les ateliers de salpêtre commençaient à s'élever lors du rapport du 13 pluviôse, et déjà la république en est couverte.

Les sections de Paris ont fourni près de 600 milliers de salpêtre depuis cette époque, leur travail n'est pas encore à sa moitié pour la plupart d'entre elles. Que sera-ce lorsque la perfection des procédés, l'habitude du travail et la facilité des moyens vont se combiner ?

Il y a plus de 60 ateliers d'extraction à Paris; chacun fournit au moins 800 livres de salpêtre par décade (terme moyen), c'est près de 50 000 livres par décade. Nous aurions de quoi renverser tous les trônes et incendier tous les royalistes de l'Europe, et détruire leurs hordes scélérates, si les autres parties de la république répondaient au zèle et à l'activité des travaux de Paris sur les salpêtres.

Outre les 50 000 livres de salpêtre fournies à Paris par décade, et sorties des nouveaux ateliers révolutionnaires, les salpêtriers anciens en fournissent encore au moins à Paris 40.000 livres par décade, et il est possible en les réunissant aux nouveaux de multiplier encore ces divers produits.

Les ateliers sont très multipliés dans les districts; il y en a plus de 6.000 dans toute la République. La plupart commencent à fournir, et bientôt, tous étant en activité, l'abondance du salpêtre surpassera les espérances conçues.

(1) P.V., XLI, 239; *Mess. Soir*, n° 694.

(2) P.V., XLI, 240. Voir même séance, n° 60.

(3) P.V., XLI, 240. *Bⁱⁿ*, 27 mess. (1^{er} et 2^e suppl^t); *J. Univ.*, n°s 1694-1696; *J. Matin*, n° 718; *J. Sablier*, n° 1437; *J. Fr.*, n° 658; *J. Paris*, n° 561; *Ann. patr.*, n° DLX; *Ann. R.F.*, n° 226; *M.U.*, XLI, 426; *C. Eg.*, n° 695; *Audit. nat.*, n° 659; *J.S. Culottes*, n° 516; *F.S.P.*, n° 375; *J. Perlet*, n° 660; *Rép.*, n° 207; *C. Univ.*, n° 926; *Mess. soir*, n° 694. Mentionné par *J. Mont.*, n° 79; *Débats*, n° 662; *J. Lois*, n° 654. Voir ci-après, même séance, n° 58.